

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 27 mai 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 02/04/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. BOITEL Dominique, M. SERVENT François et Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Ingrid.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES COMMUNALES

▪ Clôture de la régie de recettes "Tennis Municipal"

Cette régie, créée par délibération du 03 juin 2013 n'est plus productive et a été mise en sommeil depuis plusieurs années. De plus, elle n'est d'aucun rapport financier pour la collectivité, au regard des dépenses de personnel qu'il conviendrait d'engager pour l'encaissement des emplacements et des travaux d'investissement nécessaires à la remise en état du court de tennis.

Sur avis favorable du Service de Gestion Comptable de Marennes, l'Assemblée Municipale doit se prononcer sur cette clôture.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_03_01

▪ Demande de participation financière (projet championnat du monde de planche à voile)

M. le Maire présente la demande émanant de Simon CROCHUT, jeune garçon de 12 ans domicilié à Bourcefranc-le-Chapus, qui demande une participation financière de la commune afin de participer au championnat du monde de planche à voile qui se déroule en Hongrie de 20 au 28 juillet prochain.

Le jeune Simon est actuellement classé 2^{ème} au niveau national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refuser cette demande d'aide financière, considérant que les aides sociales facultatives ont vocation à aider les personnes de la commune les plus en difficultés ou en état de précarité pour répondre aux besoins quotidiens (alimentation, soins, produits d'hygiène, chauffage...) et doivent

respecter les principes généraux du droit parmi lesquels le principe d'égalité. La demande de ce jeune garçon ne relève d'aucune de ces catégories.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 – Pour refuser l'aide : 14 - Abstention : 00

Délibération n° D24_03_02

▪ **Information sur l'acquisition de matériel de restauration**

En complément des équipements de la cantine scolaire, le cuisinier a sollicité une cellule de refroidissement permettant de baisser la température des produits cuisinés afin d'éviter les bactéries. Lors du budget cette dépense avait été estimée à 8 000 €. Différents devis ont été réalisés et le choix s'est porté sur la société PROINOX, pour un matériel à 5 niveaux d'un montant de 2 400 € ht.

En même temps, la friteuse a rendu l'âme, elle n'était plus aux normes et n'était pas réparable. Un nouveau matériel vient d'être acquis auprès de la même société pour un montant de 740 € ht. Les prix appliqués sont bien en deçà des prévisions initiales.

▪ **Location du logement communal situé 2 A Rue des Fauvettes**

M. le Maire informe que les locataires du logement communal sis 2 A Rue des Fauvettes ont dénoncé leur bail. Ce logement est donc libre à la location à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il présente dans un second temps la requête formulée par M. Anthony CLOWEZ ou Mme Virginie CLOWEZ née LUCAS qui souhaiteraient l'occuper. Ces derniers ont déposé en mairie leur dossier complet qui remplit toutes les conditions exigibles en terme d'activité professionnelle et de ressources.

Le contrat de location sera consenti pour une durée égale à six ans qui commencera à courir le 1^{er} juillet 2024 pour s'achever le 31 décembre 2030. Le loyer mensuel sera fixé à 670 € (six cent soixante-dix euros). M. le Maire précise que pour le mois de juillet 2024, le loyer mensuel sera établi à 536 € (cinq cent trente-six euros) correspondant à 24/30^{ème} du mois entier, étant précisé que les preneurs prennent possession du logement à compter du 07 juillet 2024. La révision du loyer en fonction de la variation de l'indice national de référence des loyers, publié par l'INSEE, interviendra chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat de location.

Une caution se chiffrant à 670 € sera également demandée aux preneurs du logement à titre de garantie de l'immeuble

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la location de ce logement communal à M. Anthony CLOWEZ ou Mme Virginie CLOWEZ née LUCAS.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_03_12

▪ **Approbation de la Décision Modificative n°1 : reprise sur provision pour risques et charges**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contentieux qui oppose la commune aux conjoints LEFEVRE, le Tribunal Judiciaire de La Rochelle, par jugement du 2 avril 2019, a condamné ces derniers à payer à la commune de Nieulle-sur-Seudre, 5 000 € à titre de dommages et intérêts et 10 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Pour rappel le Conseil Municipal, par délibération du 21 novembre 2022 et par principe de prudence, a constitué une provision pour litiges d'un montant global de 15 000 € au compte 6815 " Provisions pour risques et charges" (semi-budgétaires).

Or, par arrêt de la Cour d'Appel de Poitiers du 12 mars 2024, cette partie du jugement a été réformée, Mme LEFEVRE n'étant plus condamnée à payer que 4 000 € au titre du jugement du Tribunal de Grande Instance de La Rochelle du 2 avril 2019 et 4 000 € pour la procédure devant la Cour d'Appel de Poitiers, le tout en application de l'article 700 du code de procédure civile.

La Commune de Nieulle-sur-Seudre doit donc procéder à la reprise de la provision d'un montant de 15 000 € constituée en 2022 et restituer $15\ 000\ € - 4\ 000\ € - 4\ 000\ € = 7\ 000\ €$ aux conjoints LEFEVRE.

Pour réaliser cette écriture comptable, il apparaît nécessaire d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2024, la décision modificative suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1					
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES					
Section de Fonctionnement - Dépenses			Section de Fonctionnement - Recettes		
Chapitre-Article	Nature	Montant	Chapitre-Article	Nature	Montant
012 - 64168	Autres emplois aidés	- 7 000,00 €	75 - 752	Revenus des immeubles	- 15 000,00 €
67 - 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000,00 €	78 - 781	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	15 000,00 €
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_03_13

1. EFFACEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION (BT) ROUTE DU PORT PARADIS ET CHEMIN DES TULIPES

▪ **Maintien de la demande déposée en 2021**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 15 juin 2021, le conseil municipal a confié au SDEER les études d'enfouissement de réseaux Route du Port Paradis, sur la portion entre le Chemin des Tulipes et la sortie du village. Les travaux de voirie, quant à eux, seraient réalisés dans un second temps sous maîtrise d'ouvrage départementale. A l'époque (2021), ils étaient estimés à 150 000 € avec une participation communale de 50 000 €.

La société ETPM de Saintes, chargée de réaliser cette étude, a pris contact avec la mairie pour demander si la commune maintenait ce projet d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage et la réalisation des travaux de voirie à la suite afin d'établir un échéancier d'études.

Après renseignements pris auprès du SDEER il s'avère que le contrat de la société ETPM arrive à échéance en septembre. Un nouveau marché va être reconduit. Selon le SDEER et compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il faut estimer l'enfouissement à hauteur de 150 € du mètre linéaire, soit pour trois cents mètres 45 000 € payables sur 5 ans.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_03_03

2. TRAVAUX EN COURS

- **Point de situation sur la rue de la corderie, la route des marais et l'aménagement du Temple en Bibliothèque**

Le revêtement de la rue de la corderie a pris du retard compte tenu des intempéries. Le tablier devrait être réalisé cette semaine. La signalisation, avec le nouveau plan de circulation, entrera en vigueur à l'issue.

Compte tenu de la dégradation des routes des marais VC 9 – 10 et 11, en raison des intempéries mais également, par endroit de vitesse excessive, il a été décidé d'y réduire la vitesse à 30 km/heure.

Les aménagements du temple en bibliothèque avancent à un rythme soutenu, la toiture de la sacristie est refaite, la chape a été coulée, l'électricien a passé ses câbles, le plaquiste a déjà fait le tour de la pièce principale, les ouvertures sont posées. Il reste l'isolation, le faux plafond, la chape liquide et le carrelage. On peut espérer une fin des travaux cet été pour un emménagement en septembre, il faudra du monde pour tout transférer.

3. MARCHÉ HEBDOMADAIRE

- **Présentation du règlement de fonctionnement**

M. le Maire présente les différents changements intervenus dans le fonctionnement du marché. En effet, par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023, le conseil municipal a entériné la création d'un marché hebdomadaire.

Initialement, celui-ci se tenait le samedi matin. Or, au fil du temps, la fréquentation s'est amenuisée et les commerçants ont l'un après l'autre renoncé à venir.

Un regain d'intérêt se dessine depuis quelques semaines pour un fonctionnement le mercredi matin, de la part des commerçants mais aussi de la part des clients.

M. le Maire précise qu'il est désormais nécessaire de fixer, par arrêté, les règles de fonctionnement du marché et présente ledit règlement.

- **Détermination de la tarification**

M. le Maire indique que les commerçants qui le souhaitent auront la possibilité de se brancher électriquement sur le compteur installé à cet effet. Il convient de définir une redevance pour pouvoir facturer cette utilisation.

Il propose à l'assemblée de fixer cette redevance à 20 euros par mois payables tous les trois mois à terme échu pour tous les titulaires d'un emplacement, qu'ils soient réguliers ou de passage.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces tarifs seront soumis à l'avis du Syndicat des Commerçants non Sédentaires de la Charente-Maritime, qui n'a qu'un avis consultatif.

Ces tarifs seront applicables dès le mois de juillet 2024.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_03_04

4. LOGEMENTS SEMIS

- **Présentation du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la SEMIS pour l'exercice 2022 concernant les logements locatifs sociaux situés Rue des Acacias**

La SEMIS a transmis à la Commune le bilan 2022, certifié conforme par le Commissaire aux comptes, des opérations de construction et de rénovation des trois logements locatifs sociaux situés Rue des Acacias (programme N°034), ainsi que le rapport général sur les comptes de l'exercice, conformément à la convention de rénovation du 13 septembre 1984 modifiée par avenants.

Date début convention	Date fin convention	N°	Opération	Engagement conventionnel au 31/12/2021	Résultat 2022	Engagement conventionnel au 31/12/2022
13/09/1984	31/12/2052	034	Logements locatifs sociaux - Rue des Acacias	- 87 770,86 €	- 1 779,79 €	- 89 550,65 €

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes des opérations ci-dessus arrêtés au 31/12/2022 laissant apparaître un déficit cumulé pour la commune de – 89 550,65 € (opération conduite aux risques financiers de la commune).

M. le Maire précise qu'en cas de rachat de l'immeuble concerné par la commune, celle-ci devrait tout d'abord s'acquitter du déficit auprès de la SEMIS.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_03_05

5. PERSONNEL COMMUNAL

▪ **Instauration de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (non reconductible)**

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale. Ce texte a été publié au Journal officiel du 1er novembre 2023.

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle créée pour soutenir et améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires les moins bien rémunérés.

Par ailleurs, l'organe délibérant de la collectivité qui instaure cette prime détermine son montant, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers.

M. le Maire propose de fixer les montants suivants :

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Proposition de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	200 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	200 €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 03 (Mme RUCHAUD – M. ANGER – M. VIOLLET)

Délibération n° D24_03_06

6. AFFAIRES SCOLAIRES

- **Signature des conventions avec le Sivu "Piscine de la Lande" de Saujon pour les activités de natation scolaire à destination des élèves de la commune**

M. le Maire indique qu'il convient d'établir une convention entre le SIVU Piscine de la Lande de Saujon et la Commune de Nieulle-sur-Seudre pour la prise en charge par la commune des frais de piscine des scolaires pour la période scolaire 2023-2024.

Les conventions à intervenir pour l'année scolaire 2023-2024 concernent un 2^{ème} cycle et un 3^{ème} cycle de 10 séances chacun au prix unitaire de 4,72 € par élève (école élémentaire) soit 231,28 € la séance pour 49 élèves (cycle 2) et 226,56 € la séance pour 48 élèves (cycle 3).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_03_07

- **Maintien du projet des classes chantantes initié en 2022**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 juillet 2022, il a été décidé de mettre en place des "classes chantantes". Cette activité nécessitait l'intervention d'un professeur de chant professionnel dans les classes de l'école élémentaire à raison d'une heure hebdomadaire au cours des 36 semaines de l'année scolaire. Les coûts de rémunération des interventions étaient pris en charge par les communes intéressées par ce dispositif, en concertation avec les écoles élémentaires, dans le cadre de conventions avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes qui devait recruter le professeur de chant pour l'année scolaire 2022-2023.

Or, ce projet ne s'est pas concrétisé jusqu'ici faute de candidat. Néanmoins une professeure de musique a déposé une candidature qualitative et souhaiterait animer des classes chantantes ou classes musicales pour des élèves de cycles 1, 2 ou 3 au cours de l'année scolaire 2024-2025, avec un démarrage en septembre prochain.

La difficulté jusqu'ici à trouver un intervenant intéressé tenait au faible temps de travail proposé et à l'absence de prise en charge des frais kilométriques. Ce dernier point a été revu et actualisé, portant à 1 770 € par an la participation des communes pour chaque classe engagée. Les enseignantes de Nieulle y sont favorables.

Pour donner suite à ce projet, il convient de délibérer à nouveau sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_03_08

7. ÉLECTIONS

- **Organisation du scrutin du 09 juin 2024 (Elections Européennes)**

Le scrutin pour l'élection européenne se déroulera sur une seule journée, le dimanche 09 juin de 08h00 à 18h00. Trois personnes doivent être présentes au minimum, en continu, dans le bureau vote. Un tableau a été établi.

38 listes sont en présence pour ce scrutin. Il est quasiment certain que près de la moitié des listes n'auront pas de bulletins. Les électeurs, qui le souhaitent pourront récupérer les bulletins via internet.

- **Modification de l'implantation des bureaux de vote à compter de 2025**

M. le Maire indique que chaque commune est divisée, par arrêté préfectoral, en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs. Afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales, il est préconisé de ne pas excéder le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau.

Depuis plusieurs années, les deux bureaux de la commune sont situés géographiquement en deux sites distincts : la mairie et la salle des acacias. Au cours des différentes élections, force a été de constater que cette implantation présente des inconvénients pour le suivi et le bon déroulement des scrutins. Principalement, lors des élections européennes où le nombre de listes est exponentiel

Pour améliorer cet état de faits, une solution consisterait à implanter les deux bureaux à la salle des fêtes. Cela nous permettrait d'être tous réunis sur un même site et limiterait à un seul affichage extérieur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_03_09

8. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL (SDEER)

- **Modification des statuts (service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments)**

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_03_10

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime**

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_03_11

- **Présentation de l'animation organisée par l'association pierre d'angles le premier week-end du mois de juin**

Chaque année, sur le grand canton de Marennes, est organisée une manifestation tournante par l'association "Pierre d'Angles". Cette manifestation se déroule sur 2 jours. Cette année c'est notre commune qui a été choisie.

Samedi 31 mai, il s'agira, à partir de 14 heures d'une visite guidée de la commune, par l'historien Frédéric CHASSEBOEUF, au départ de la place de la mairie. Le dimanche un concours de dessins, peintures ou sculptures sur le thème "Peindre de dessiner Nieulle" avec pour modèles les sites de la commune, aura lieu. Un jury se réunira à 16h00 pour classer les œuvres. Un vin d'honneur, à la salle des fêtes, clôturera cette manifestation.

- **Sensibilisation aux risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule**

L'été approche, avec son lot de chaleurs. Il faudra être vigilants vis-à-vis de nos anciens.

- **Inauguration du dojo solidaire**

L'inauguration du dojo, initialement prévue le 8 juin a été reportée au 22 pour cause de réserve électorale. Une soixantaine de personnes est invitée. Après une visite des lieux, une démonstration de quelques exercices, dans la salle de motricité, un vin d'honneur, sous le préau clôturera cette manifestation.

La présence des membres du conseil municipal est souhaitée.

10. TOUR DE TABLE

Mme CHEVALIER indique qu'une inspection de l'école a eu lieu. Cette dernière s'est très bien déroulée et les services académiques ont exprimé beaucoup d'éloges vis-à-vis des enseignantes et de leur travail ainsi que sur les locaux et l'organisation. Les enseignantes étaient ravies.

Mme RUCHAUD informe qu'un concert de l'école de musique de Marennes est prévu dans le square le 14 juin. Tout le monde est invité.

Elle évoque la situation du Comité des Fêtes. Leur assemblée générale est prévue le 28 juin prochain pour modifier les statuts. Les membres du comité ont informé la municipalité qu'ils n'organiseront rien pour la Fête Nationale. Le Conseil Municipal déplore ce manque d'initiative alors que la mairie a prévu le tir d'un feu d'artifice.

Elle informe que l'assemblée générale du foot aura lieu le 16 juin au club house du Gua. M. Yannick Veillat cessera ses fonctions après 25 années passées dans la vie associative du club. Lui, son épouse et leurs enfants se sont énormément investis dans le bénévolat et ont largement contribué au rayonnement du club au-delà du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
François SERVENT.



Le Secrétaire de séance,
Ingrid CHEVALIER.